1206256402

DATE DEPOT :	2012-07-06
NUMERO DE DEPOT :	2012R062479
N° GESTION :	2010B20257
N° SIREN :	413598558
DENOMINATION :	CETH²
ADRESSE :	20 rue Quentin Bauchart 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/06/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU DIRECTOIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 68.602,05
Siège social : 20, rue Quentin Bauchart – 75008 PARIS
RCS PARIS 413.598.558

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 02/07/2012 Bordereau n°2012/2 791 Case n°60 Ext 11222
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts
Daniel CLEMENT
Contrôleur des Finances publiques

PROCES-VERBAL DU DIRECTOIRE
DU 14 juin 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE
LE quatorze juin
A PARIS

Le Directoire de la société **CETH$_2$** s'est réuni au siège social de la Société, sur convoc
faite conformément aux statuts.

Sont présents ou représentés :
- M. Michel GUGENHEIM, Président du Directoire
- M. Fabien AUPRETRE, membre du Directoire

Assiste également au Directoire :
M. Laurent SIMON, Président du Conseil de surveillance

Le quorum étant atteint, le Directoire peut valablement délibérer. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel GUGENHEIM assisté de Monsieur Fabien AUPRETRE désigné comme secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale en date du 11 mai 2012 ;
- ✓ Modification corrélative des statuts
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Il s'en suit :

Point 1 - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale en date du 11 mai 2012

Le Président rappelle qu'aux termes d'une Assemblée générale en date du 11 mai 2012, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 548.816,40 €, pour le porter de 68.602,05 € à 617.418,45 €, par création et émission de 36.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 15,24 € chacune, émises « au pair », à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription.

Les modalités et conditions de cette augmentation de capital ont été fixées comme suit :

Les actions nouvelles portaient jouissance à compter de leur inscription au compte du souscripteur.

Elles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des Assemblées Générales à compter de cette date.

Un droit de souscription aux actions nouvelles à émettre était attaché à chaque action ancienne, à raison de 8 actions nouvelles pour 1 action ancienne, permettant aux titulaires de ces droits de souscription, de

souscrire, à titre irréductible, aux 36.000 actions nouvelles, proportionnellement au montant de leurs actions.

Chaque droit de souscription était négociable dans les conditions prévues par les statuts.

Les actionnaires pouvaient renoncer, à titre individuel, à leurs droits de souscription, soit sans indication de bénéficiaires, soit au profit de bénéficiaires dénommés.

Un droit de souscription à titre réductible a été mis en place, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seraient attribuées aux propriétaires des droits de souscription qui auraient souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

La souscription serait close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura intégralement été souscrite après renonciation individuelle à leur droit de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrits.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seraient déposés, dans les huit jours de leur réception, auprès de : SOCIETE GENERALE, Agence Paris Elysées Entreprise, 91 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS, qui délivrera le certificat de souscription et de versement.

Les actions non souscrites ne pouvaient être réparties en totalité ou en partie par le Président du Directoire.

Le Président du Directoire pouvait limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital.

Enfin, le Président était spécialement autorisé par l'Assemblée Générale à modifier les statuts et procéder aux opérations matérielles permettant de parvenir à la réalisation de l'augmentation de capital décrite ci-dessus.

Le délai de souscription était ouvert jusqu'au 31 mai 2012.

Ceci exposé, le Directoire constate :

Que les formalités de publicité prévues par les dispositions légales et réglementaires ont été régulièrement effectuées ;

Que tous les actionnaires ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles ;

Que tous les actionnaires bénéficiant d'un droit de préemption ont renoncé à celui-ci à l'occasion du transfert de 246 droits préférentiels de souscription ;

Qu'à la date de clôture des souscriptions, soit le 31 mai 2012, la totalité des actions ont été souscrites à titre irréductible et réductible ;

Que les souscriptions libérées en espèces s'élèvent à 10.610,45 €, ainsi qu'il résulte du certificat de souscription établi le 13 juin 2012 par le dépositaire des fonds au vu des bulletins de souscription reçus ;

Que les souscriptions libérées par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société s'élèvent à 538.205,95 €, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte établi par le Directoire le 04 juin 2012 certifié exacte par le Commissaire aux comptes de la société le 14 juin 2012 ;

Qu'en conséquence l'augmentation de capital est définitivement réalisée à compter du 14 juin 2012, date d'établissement du dernier certificat visé ci-dessus ;

Le Directoire arrête la liste des personnes ayant participé à l'augmentation de capital social, laquelle restera annexée au présent procès-verbal.

Point 2 – Modification corrélative des statuts

Le Directoire décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – Apports

...
3°) Aux termes d'une Assemblée générale Extraordinaire en date du 11 mai 2012, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 548.816,40 €, pour le porter de 68.602,05 € à 617.418,45 €, par création et émission de 36.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 15,2449 € chacune, émises « au pair », intégralement libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social de la Société est fixé à SIX CENT DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (617.418,45 €).

Il est divisé en 40.500 actions des 15,2449 euros chacun de valeur nominale, entièrement libérée et de même catégorie.

[...] le reste de l'article sans changement.

Point 3 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Directoire donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le bureau

M. Michel GUGENHEIM
Président du Directoire

M. Fabien AUPRETRE
Secrétaire de séance

Liste des personnes ayant participé à l'augmentation de capital social

Mme Michèle ETIEVANT :
Souscription à titre irréductible de 1.968 actions nouvelles, libérée en totalité par compensation avec la créance liquide et exigible détenue sur la société, à concurrence de 30.001,96 €, le 24 mai 2012.
Ci 1.968 actions

SPTI EXPERTS SAS :
Souscription à titre irréductible de 23.832 actions nouvelles et souscription à titre réductible de 9.504 actions nouvelles, libérée en totalité par compensation avec la créance liquide et exigible détenue sur la société, à concurrence de 508.203,99 €, le 29 mai 2012.
Ci 33.336 actions

M. Eric GERNOT :
Souscription à titre irréductible de 696 actions nouvelles, libérée en totalité par versement d'une somme de 10.615,45 €, le 30 mai 2012,
Ci 696 actions

Total égal à l'émission proposée : 36.000 actions